

PREFET DES ALPES MARITIMES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le - 6 DEC. 2018

Unité Départementale des Alpes-Maritimes  
Nice Leader – Tour Hermès  
64/66 route de Grenoble  
06200 Nice

La Directrice régionale

à

Monsieur le Directeur de la SOMAT

Affaire suivie par le pole DACEN  
Tél : 04 93 72 70 00 – Fax : 04 93 72 70 20  
2018\_631  
N° s3ic : 64.1566 / P1  
SPR/UCIM/EB/JN/2018/

Carrière de La Turbie  
1400 Chemin Carrière de la Cruella  
06320 LA TURBIE

**N° - 1590**

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 13 Septembre 2018 - Exploitation de la carrière de calcaire située sur la commune de La Turbie

**Réf :** Arrêtés préfectoraux du 02/06/2014, du 28/07/2011 et du 28/05/2014  
Arrêté ministériel du 22/09/1994, modifié le 30/09/2016  
Vos éléments de réponse du 05/10/2018

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection courante le 13 septembre 2018.

Cette visite, non exhaustive, était principalement axée sur les actions que vous avez mis en œuvre au regard de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, modifié le 30 septembre 2016, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières.

Plus particulièrement, les points suivants ont été abordés :

- Les changements administratifs autour de vos installations;
- Le plan de surveillance des émissions de poussières.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur de l'environnement.

Par courriers visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations et compléments d'information en réponse à ces remarques.

➤ **Écarts à la réglementation relevés :**

Cinq écarts à la réglementation concernant :

- le suivi de l'empoussièrement (écart 1 et 5) au niveau de la carrière,
- la maintenance des systèmes de dépoussiérage (écart 3)
- l'installation et le suivi de la station météorologique sur site (écarts 2 et 4),

Ces écarts font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection,

Du fait de leur caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Je vous rappelle que de tels écarts à la réglementation relèvent du régime des suites administratives prévues à l'article L 171-8 -I du code de l'environnement.

➤ **Remarques particulières relevées :**

Les 2 remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1.4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

Le chef de l'Unité  
Contrôle Industriel et Minier

**Hubert FOMBONNE**  
Ingénieur divisionnaire  
de l'industrie et des mines